



SOCIETE MELGORIENNE DE TIR

Affiliée à la F.F.T 11.34.016 – Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports - 03499ET0005
Inscrit à l'INSEE n°SIRET 447 547 969 00017 – Code APE 926C

www.mauguio-tir.fr - contact@mauguio-tir.fr
Tél : 06.06.78.68.65 – 04.67.29.49.45

Arnaud DELIENCOURT - Président de la SMT - 25, enclos René Char - 34130 MAUGUIO



PAPIERS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT OU UNE DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DETENTION D'ARME & PROCEDURES...

(A TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT)

TIREUR → GENDARMERIE / COMMISSARIAT

➤ DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DETENTION D'ARME :

- Dernière autorisation de détention d'arme :
- Toutes les pièces indiquées ci-dessous...

Original

➤ DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DETENTION D'ARME :

- Avis préalable de la Fédération Française de Tir (feuille verte) :
- Carnet de tir indiquant la date de chaque séance contrôlée de la pratique du tir (3 séances obligatoires dans l'année civile, séance espacée de 60 jours minimum) :
- Document d'identité (carte nationale d'identité, passeport ...) :
- Recto de la licence de tir et verso de la licence de tir complété et visé par le médecin :
- Justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, etc...) :
- Attestation de la pratique du Tir Sportif fournie et signée par le Président du Club :
- Justificatif de la possession d'un coffre (facture d'achat ou, en l'absence, photo du coffre) :
- Lettre par laquelle le tireur s'engage à ranger son (ses) arme(s) dans le coffre :
- Formulaire de demande complété et signé (CERFA N° 20-3257) :

Original

Photocopie
Photocopie
Photocopie
Photocopie
Original
Photocopie
Photocopie
Original

GENDARMERIE / COMMISSARIAT → TIREUR

➤ ACCUSE DE RECEPTION :

- Obligatoire pour toute demande (acquisition ou renouvellement) :

Original

➤ RECEPISSE :

- Obligatoire pour les demandes de renouvellement, il vaut autorisation provisoire pour 3 mois à compter de la date d'expiration de l'autorisation :

Original

PREFECTURE → TIREUR

➤ RECEPTION & NOTIFICATION DE L'AUTORISATION PAR LA GENDARMERIE OU COMMISSARIAT :

- Sur toutes les autorisations, la brigade complète sur les 2 volets les rubriques « notifié le... » et « par... »

➤ AUTORISATION D'ACQUISITION :

- Remise des volets 1 et 2 de son autorisation au tireur.
- Le tireur dispose d'un délai de 3 mois pour acquérir l'arme (ce délai peut être prolongé de 3 mois par la Préfecture sur demande du tireur.

➤ ACQUISITION DE L'ARME PAR LE TIREUR :

1. Acquisition de l'arme auprès d'un armurier : ce dernier complète les deux volets de l'autorisation (références de l'arme, date de vente, cachet de l'armurerie dans la partie droite), restituée à l'intéressé le volet N°1 et adresse le volet N°2 à la Préfecture.
2. Acquisition de l'arme auprès d'un particulier : l'original de l'autorisation du vendeur est remis à la Gendarmerie ou Commissariat, accompagné d'un certificat de vente daté indiquant les références de l'arme. La Brigade complète et vise les 2 volets de l'autorisation de l'acquéreur (partie droite du document) et restituée à ce dernier le volet N°1.

GENDARMERIE / COMMISSARIAT → PREFECTURE

➤ RETOUR DU VOLET N°2 COMPLETE DE L'AUTORISATION DE L'ACQUEREUR

Original

➤ DERNIERE AUTORISATION DE DETENTION DU VENDEUR

Original

➤ CERTIFICAT DE VENTE

Original

